

Membres de l'association Prana Veda

Le règlement intérieur général s'applique à tous les membres de Prana Veda, c'est-à-dire membres du Conseil d'Administration, équipe d'intervenants, membres adhérents, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres fondateurs, membres d'honneur et membres partenaires.

ARTICLE 1 – ADHESION

L'adhésion à l'association implique :

- * l'approbation des statuts, du règlement intérieur et de la charte éthique qui sont consultables au siège de l'association ;
- * Une cotisation annuelle, sauf exonération, permettant de devenir membre de l'association, et donnant accès à l'ensemble des activités proposées par l'association.

Les activités sont ouvertes aux adultes uniquement.

ARTICLE 2 – RAPPEL DES STATUTS : COMPOSITION

L'association se compose de :

- * Membres adhérents : avec voix consultatives à l'assemblée générale, toute personne ayant accès aux activités de l'association et ayant réglé le montant de la cotisation annuelle.
- * Membres actifs : avec voix délibératives à l'assemblée générale, après agrément du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées, toute personne intéressée par l'objet de l'association, participant aux activités et s'impliquant dans celle-ci. Les membres devront justifier d'un an d'ancienneté. Ces membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
- * Membres bienfaiteurs : avec voix délibératives à l'assemblée générale, toute personne ayant accès aux activités de l'association, et ayant réglé une cotisation annuelle majorée.
- * Membres fondateurs : avec voix délibératives à l'assemblée générale, les membres qui ont participé à la création et à la constitution de l'association. Ils sont membres à vie et dispensés de cotisations.
- * Membres partenaires : avec voix consultatives à l'assemblée générale, tout professionnel ayant un rapport avec l'objet de l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation.
- * Membres d'honneur : avec voix consultatives à l'assemblée générale, toute personne qui a rendu des services spécifiques et particulièrement marquant à l'association et qui lui ont fait bénéficier généreusement de leur savoir-faire professionnel ou plus généralement de leur aide dans le cadre de l'objet de l'association. Les membres d'honneur n'acquittent pas de cotisation. Toutefois, ils peuvent faire des dons à l'association.

ARTICLE 3 –COTISATIONS

Leur montant est révisé chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Toute cotisation payée ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les membres qui ne seraient pas à jour de leur cotisation ne pourront pas prétendre à leur droit.

Membres adhérents et membres actifs :

Cotisation annuelle : 30€ valable un an.

Membres bienfaiteurs :

Cotisation annuelle : 60€ ou plus, valable un an.

ARTICLE 4 – MEMBRES

Les membres adhérents, actifs, bienfaiteurs et fondateurs de l'association bénéficient de l'accès illimité à toutes les activités, manifestations, conférences, enseignements et formations effectués au sein de l'association. Leur statut leur donnera des avantages tels que la gratuité de participation à certaines manifestations, ou encore des offres promotionnels chez nos partenaires* (* sous conditions voir article 5)

Les membres adhérents, actifs, bienfaiteurs, partenaires et fondateurs se verront remettre une carte de membre.

Les membres partenaires et les membres d'honneur bénéficient de l'accès aux conférences, mais pas de l'accès aux activités de formation ou d'atelier organisées par l'association.

ARTICLE 5 – PARTENAIRES

Les partenaires de l'association sont des professionnels ayant un rapport avec l'objet de l'association, et désirant proposer un pourcentage de réduction ou un avantage, aux membres de l'association qui souhaitent bénéficier de leurs services, en dehors du cadre de l'association.

Le membre partenaire est libre du montant du pourcentage de réduction ou de l'avantage qu'il souhaite offrir.

Les partenaires bénéficient de la visibilité de leur activité sur le site internet de l'association, ainsi que des recommandations de l'association envers ses membres.

L'adhésion des membres partenaires est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se voit le droit de refuser ou d'arrêter un partenariat à tout moment, sans avoir à présenter de motif.

Le partenaire peut mettre fin à son partenariat avec l'association à tout moment.

L'arrêt du partenariat entraîne la suppression de ses droits.

Le membre partenaire peut arrêter son partenariat et devenir un membre adhérent ou bienfaiteur, s'il s'acquitte de la cotisation annuelle.

Si le membre partenaire souhaite participer à des ateliers ou des activités de formation, il devra s'acquitter du montant de la cotisation des membres adhérents ou bienfaiteurs, en complétant la somme de cotisation manquante.

Le membre partenaire qui souhaite soutenir et s'investir bénévolement dans l'association pourra faire une demande d'admission au Conseil d'Administration pour devenir un membre actif. Il devra justifier d'un an d'ancienneté, et s'acquitter alors de la cotisation annuelle due par les membres actifs.

Les avantages proposés par nos partenaires sont accessibles aux membres adhérents, membres actifs, membres bienfaiteurs, membres fondateurs, ainsi qu'aux autres membres partenaires, sur présentation de leur carte de membre en cours de validité.

Le professionnel partenaire se verra en droit de refuser l'application de l'avantage accordé aux membres de l'association en cas de non présentation de la carte de membre.

ARTICLE 6 – BENEVOLES

Sont considérés comme bénévoles tous les membres actifs et les membres fondateurs.

Ils sont reconnus de par leur implication au sein de l'association (participation à l'administration, intervention dans l'animation d'activité ou de formation, aide à la permanence, à l'organisation ou autres formes de bénévolat)

ARTICLE 7 - CLIENTS

Toute personne souhaitant bénéficier d'une activité ou d'un enseignement réalisé au sein de l'association, par un bénévole, salarié ou intervenant indépendant, devra adhérer à l'association, selon les modalités de l'article 1 et 2 du présent règlement, sauf mention contraire : « accès aux non-adhérents »

ARTICLE 8 – FRAIS D'INSCRIPTION

Prana Veda pourra demander des frais d'inscription par stagiaire et par activités, afin de financer une partie de son fonctionnement et de couvrir en partie les frais engendrés par l'organisation d'une activité (location de salles, matériel, fournitures de bureau, ...).

Les frais d'inscription s'élèvent à 35€ par stagiaire par jour d'activité.

Les frais d'inscription font office de réservation.

Le coût de l'activité n'est pas pris en charge par les frais d'inscription.

Selon le montant des frais d'organisation et à titre exceptionnel, les frais d'inscription pourront être majorés, après accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – ANNULATION D'ACTIVITE

Dans le cas d'une annulation d'activité de la part de Prana Veda, celle-ci s'engage à rembourser la totalité des éventuels frais d'inscription avancés, ou à reporter l'activité.

Dans le cas d'une annulation de la part du stagiaire, dans les 14 jours précédant la date de l'activité, les frais d'inscription seront encaissés, sauf raison médicale ou d'urgence dûment justifiée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Tout membre est responsable de ses actes ainsi que de ses effets personnels.
Le non-respect du présent règlement et de la Charte Ethique, tout comme le vol ou la perte de ses effets personnels, et les blessures qu'il subirait pendant ou hors de la formation ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de Prana Veda, ni ouvrir à de quelques dommages et intérêts au profit du membre.

ARTICLE 11 – ACCES A LA FORMATION

Seuls les membres actifs et fondateurs peuvent prétendre à l'accès au financement d'une formation, tel qu'il est stipulé dans les statuts à l'article 3.

Les formations auront lieu auprès d'organismes ou formateurs qualifiés.

L'accès des membres actifs ou fondateurs aux stages de formation sera décidé en conseil d'administration d'après les critères suivants :

- * Leur ancienneté : un an minimum en tant que membre actif ;
- * Leur volonté d'intervenir dans l'animation d'activités en rapport avec la dite formation au sein de l'association ;
- * Leur engagement à s'investir dans la durée au sein de ces activités ;
- * L'aide financière apportée sera fonction des possibilités de l'association et ne couvrira pas forcément l'intégralité du coût de la formation ;
- * Le choix des formations sera d'abord guidé par les besoins de l'association avant de répondre aux souhaits des postulants.
- * le choix des candidats sera fonction des aptitudes dont ils feront preuve au cours des activités, du respect des règles d'hygiène et de sécurité élémentaires, du respect de la personne... Ils seront soumis à un questionnaire pour préciser leurs attentes et leurs motivations.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL OU D'EQUIPE

Les règlements intérieurs pourront être modifiés par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.